

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2024-10-001

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	09
Nombre de suffrages exprimés	:	09
(POUR : 09 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		
Date de la convocation du Conseil Municipal	:	08/10/2024

Étaient présents : CASTELNAU Dorothee, DEILHES Benoit, FIGEAC Francis, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin, COURNUT Evelyne, RESCOUSSIÉ Damien,

Étaient excusés : PERIÉ Cécile, MARTY Annie, JOSEPH Delphine, CONTE Josiane, FOISSAC Laurette,

Monsieur Alexandre ROUMIGUIÉ a été désigné en qualité de secrétaire.

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance publique du jeudi 12 septembre 2024,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance publique du jeudi 12 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- d'**APPROUVER** le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 12 septembre 2024.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Alexandre ROUMIGUIÉ.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 17 OCT. 2024

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2024-10-002

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	09
Nombre de suffrages exprimés	:	09
(POUR : 09 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		
Date de la convocation du Conseil Municipal	:	08/10/2024

Étaient présents : CASTELNAU Dorothee, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin, COURNOT Evelyne, RESCOUSSIÉ Damien,

Étaient excusées : PERIÉ Cécile, MARTY Annie, JOSEPH Delphine, CONTE Josiane, FOISSAC Laurette,

Monsieur Alexandre ROUMIGUIÉ a été désigné en qualité de secrétaire.

OBJET : Demande d'achat d'une concession au cimetière communal – concession n°171,

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de Madame VINGES Gisèle pour l'achat d'une concession simple n°171 au cimetière communal de Belfort du Quercy.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
DÉCIDE**

- de **VENDRE** au profit de Madame VINGES Gisèle, une concession simple N°171 de 50 ans dans le cimetière communal de Belfort du Quercy au prix de 70,00 € (soixante-dix euros) pour une superficie de 3,50 m².

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.



Le Maire

Francis FIGEAC.

La secrétaire de séance,

Alexandre ROUMIGUIÉ.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 17 OCT. 2024

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2024-10-003

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	09
Nombre de suffrages exprimés	:	09
(POUR : 09 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		
Date de la convocation du Conseil Municipal	:	08/10/2024

Étaient présents : CASTELNAU Dorothee, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin, COURNUT Evelyne, RESCOUSIÉ Damien,

Étaient excusées : PERIÉ Cécile, MARTY Annie, JOSEPH Delphine, CONTE Josiane, FOISSAC Laurette,

Monsieur Alexandre ROUMIGUIÉ a été désigné en qualité de secrétaire.

OBJET : Location Licence IV au 16 octobre 2024 à Madame SARLI Mélanie, Déclaration de mutation de débit de boissons de licence IVème catégorie,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2024-09-003 du 12 septembre 2024
Il a été décidé de louer le local bar/épicerie à Madame Mélanie SARLI.
Madame Mélanie SARLI est titulaire du permis d'exploitation délivré le 2 octobre 2024 sous le numéro
20241002-010. Suite à la demande faite à Monsieur le Maire, les membres du conseil doivent se
prononcer pour une location de licence IV à compter du 16 octobre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

- de **LOUER** la licence IV à Madame SARLI Mélanie pour un montant annuel de 1020 € (mille vingt euros) à compter du 16 octobre 2024 (révisable au 1^{er} novembre de chaque année),
- de **LOUER** la licence IV sous les conditions fixées par l'avenant n°1 du contrat du bail commercial du local signé le 13 septembre 2024,
- de **REPLIR** la déclaration de mutation de débit de boissons de IVème catégorie et de le transférer à la Préfecture du Lot,
- d'**AUTORISER** les parties à signer le contrat de location de licence IV ainsi que la déclaration de mutation.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

La secrétaire de séance,

Alexandre ROUMIGUIÉ.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 17 OCT. 2024

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2024-10-004

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	09
Nombre de suffrages exprimés	:	09
(POUR : 09 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		
Date de la convocation du Conseil Municipal	:	08/10/2024

Étaient présents : CASTELNAU Dorothée, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin, COURNUT Evelyne, RESCOUSSIÉ Damien,

Étaient excusés : PERIÉ Cécile, MARTY Annie, JOSEPH Delphine, CONTE Josiane, FOISSAC Laurette,

Monsieur Alexandre ROUMIGUIÉ a été désigné en qualité de secrétaire.

OBJET : Contraction d'emprunt à capital constant pour un montant de 200 000 € auprès du CREDIT AGRICOLE NORD MIDI PYRENEES,

Vu le budget de la commune de BELFORT DU QUERCY voté et approuvé par le conseil municipal le 12 avril 2024 et visé par l'autorité administrative le 12 avril 2024,

Monsieur le Maire informe que pour le financement des travaux de rénovation et de mise aux normes du presbytère (opération n°318), il est nécessaire de contracter un emprunt comme définit dans le plan de financement prévisionnel,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
DÉCIDE**

ARTICLE 1^{er} : La commune de BELFORT DU QUERCY contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt,

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- **Objet** : Rénovation et mise aux normes du Presbytère – opération n°318,
- **Montant** : 200 000 € (deux cent mille euros),
- **Durée de l'amortissement** : 20 ans, soit 240 mois,
- **Taux** : 3,83 % fixe
- **Périodicité** : trimestrielle,
- **Type d'échéance** : dégressive,
- **Frais de dossier** : 400 €,

Débloccage : Débloccage total obligatoire dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat

ARTICLE 3 : La commune de BELFORT DU QUERCY s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de BELFORT DU QUERCY s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents



Le Maire,

Francis FIGEAC

Le secrétaire de séance,

Alexandre ROUMIGUÉ.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 17 OCT. 2024

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2024-10-005

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	09
Nombre de suffrages exprimés	:	09
(POUR : 09 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		
Date de la convocation du Conseil Municipal	:	08/10/2024

Étaient présents : CASTELNAU Dorothée, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin, COURNUT Evelyne, RESCOUSSIÉ Damien,

Étaient excusés : PERIÉ Cécile, MARTY Annie, JOSEPH Delphine, CONTE Josiane, FOISSAC Laurette,

Monsieur Alexandre ROUMIGUIÉ a été désigné en qualité de secrétaire.

OBJET : Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion du Lot (cdg46),

Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a souscrit une convention de participation, pour le risque « prévoyance », auprès de COLLECTEAM-ALLIANZ pour une durée de six (6) ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2031. Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent désormais adhérer à la convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire indique qu'il revient donc maintenant à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » et au contrat collectif proposés par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu les délibérations du CDG46 n°635 et 636, en date du 4 juillet 2024 relatives à l'attribution de la convention de participation « risque prévoyance » et à la convention d'adhésion à la convention de participation,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 septembre 2024,

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt pour la **commune de BELFORT DU QUERCY** d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque « prévoyance » et attribuée à COLLECTEAM-ALLIANZ.

Article 2 : d'autoriser le **maire/président** à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Article 3 : de fixer la participation de l'employeur obligatoire à 20 € Net /mois et par agent,

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Article 5 : la décision d'adhésion prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025,



Le Maire,

Francis FIGEAC

Le secrétaire de séance,

Alexandre ROUMIGUIÉ.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 17 OCT. 2024

Convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2025-2030

Entre d'une part,

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot, situé 12 Avenue Charles Pillat-46 090 PRADINES

Représenté par sa Présidente, en application de l'article L.827-7 du code général de la fonction publique (CGFP) obligeant les centres de gestion à conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et afin de couvrir, pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L.827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L.827-5 dans les conditions prévues à l'article L.827-4.

Ci-après dénommé « le CDG46 »,

d'une part,

Et d'autre part,

L'employeur territorial suivant :

Dénomination sociale : [Commune de BELFORT DU QUERCY](#)

Adresse postale : [301, rue du bourg 46230 BELFORT DU QUERCY](#)

N° SIRET : [214 600 231 000 10](#)

Déclarant à ce jour un effectif total de : 6 agents (*quelle que soit leur durée hebdomadaire de travail*)

Représenté par : [Monsieur Francis FIGEAC, MAIRE](#)

ci-après dénommé « l'employeur »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La compétence des centres de gestion en matière de protection sociale complémentaire était initialement fixée par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui a été successivement modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, puis par la loi n°2009-972 du 19 août 2007 relative à la mobilité. L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, prise en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, renforce le rôle des centres de gestion dans le cadre de la protection sociale complémentaire.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a fixé une procédure spécifique pour la mise en place d'une convention de participation, qui permet de sélectionner des contrats ou des règlements en fonction de la solidarité qu'ils garantissent à leurs bénéficiaires, procédure définie au chapitre II du décret.

Le CDG46 a lancé la procédure de convention de participation conformément au décret du 8 novembre 2011.

Les collectivités et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent adhérer à cette convention de participation sur délibération de leur exécutif, après consultation de leur comité social territorial.

Dans le cadre de cette procédure, le CDG46 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de Collecteam-Allianz pour une durée de six (6) ans, prenant effet le 1^{er} janvier 2025 pour se terminer au 31 décembre 2030.

Vu l'avis du comité social territorial de la collectivité en date du 26/09/2024,

Article 1 : Objet de la convention d'adhésion

La présente convention permet à la commune de BELFORT DU QUERCY d'adhérer à la convention de participation qui lie le CDG46 et l'opérateur et qui définit les conditions d'adhésion individuelle des agents des collectivités ayant donné mandat au CDG46, à un contrat garantissant le risque « prévoyance ». La convention de participation entre le CDG46 et l'opérateur fixe le cadre contractuel du contrat collectif à adhésion facultative et les conditions d'adhésion individuelle des agents.

La présente convention d'adhésion a pour objet de permettre aux agents de la collectivité de souscrire un contrat garantissant le risque « prévoyance » auprès de l'opérateur et de bénéficier de la participation financière de la collectivité à ce contrat, dans les conditions fixées par l'organe délibérant.

Article 2 : Durée et prise d'effet de l'adhésion

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 ou de sa signature par la collectivité et s'achève le 31 décembre 2030, sauf en cas de résiliation anticipée de la convention de participation.

En cas de prorogation de la convention de participation, aux motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an, la présente convention sera prorogée d'autant.

La présente convention est indissociable de la convention de participation souscrite par le CDG46.

Article 3 : Engagements du CDG46

Le CDG46 s'engage à :

- assurer l'information sur la convention de participation, en superviser la mise en œuvre à l'échelle départementale et veiller à sa bonne application,
- être l'interlocuteur, pour le compte des collectivités adhérentes, des relations entre le titulaire de la convention de participation et la collectivité en cas de litige.

En aucun cas le CDG46 ne peut être tenu pour responsable à l'égard des agents et des collectivités en cas de non-attribution d'une prestation ou d'un défaut de prestation.

Article 4 : Engagement de l'employeur

La participation financière obligatoire de l'employeur pour le risque « prévoyance » est conditionnée à la souscription, par l'agent, du contrat garantissant le risque « prévoyance » rattaché à la convention de participation. Elle vient en déduction de la cotisation due par l'agent.

Le montant de cette participation est défini par la collectivité dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

L'employeur assure le versement de cette participation mensuelle au bé

Il appartient à la collectivité adhérant à la prestation, d'informer ses agents que seul le titulaire est responsable de la bonne exécution de la prestation proposée.

En conséquence, l'agent est informé par sa collectivité que l'initiative et l'exercice effectif de tout recours juridique lui appartiennent et sont nécessairement dirigés contre l'opérateur défaillant.

L'agent est également informé par sa collectivité qu'en cas de défaillance du titulaire de la convention de participation (non-exécution de la prestation, inexécution partielle ou exécution ne correspondant pas à ce qui a été proposé), il doit en informer le CDG46.

Article 5 : Conditions financières

Pour l'exécution de la mission, le CDG46 perçoit une contribution financière, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents employé par la collectivité et faisant l'objet d'un versement unique au moment de l'adhésion.

Taille de la collectivité (=nombre total d'agents au moment de l'adhésion)	Coût de mise en place (=tarif forfaitaire appliqué une fois au moment de l'adhésion à la convention de participation)
0 à 5 agents	100€
6 à 15 agents	150€
16 à 30 agents	200€
31 à 100 agents	300€
Plus de 100 agents	500€

Article 6 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de la réalisation des missions prévues à l'article 3 de la présente convention, le CDG 46 peut être amené à recueillir certaines données personnelles de l'agent. A ce titre, le CDG 46 est tenu de respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 (*dit Règlement Général sur la Protection des données, ci-après « RGPD »*).

Le CDG 46 s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin d'attester que le traitement est réalisé conformément aux dispositions du RGPD. Ces mesures sont nécessaires afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque et assurer la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité des données personnelles traitées.

Le CDG 46 garantit la protection et le respect des droits des personnes concernées et assiste l'employeur dans ses obligations respectives en la matière.

Enfin, il veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Au terme de la présente convention, les données à caractère personnel de l'agent seront supprimées conformément aux dispositions légales.

Pour toute demande concernant la gestion des données personnelles, le CDG 46 pourra être contacté à l'adresse dpd@cdg46.fr.

Article 7 : Règlement des litiges

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'un échange entre le CDG46 et la collectivité concernée.

A défaut d'accord, tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention, sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Pour le CDG46,

A Pradines, le _____,

La Présidente,

(signature et cachet)

Véronique ARNAUDET

Pour la collectivité/établissement public,

A Belfort du Quercy, le 15 octobre 2024,

¹ Le Maire, ~~Le Président,~~

(signature et cachet)



Le Maire

Francis FIGEAC.

¹ Rayer la mention inutile

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2024-10-006

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	09
Nombre de suffrages exprimés	:	09
(POUR : 09 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		
Date de la convocation du Conseil Municipal	:	08/10/2024

Étaient présents : CASTELNAU Dorothee, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin, COURNUT Evelyne, RESCOUSSIÉ Damien,

Étaient excusés : PERIÉ Cécile, MARTY Annie, JOSEPH Delphine, CONTE Josiane, FOISSAC Laurette,

Monsieur Alexandre ROUMIGUIÉ a été désigné en qualité de secrétaire.

OBJET : Déclaration du linéaire de la voirie communale pour la Dotation Globale de Fonctionnement 2025,

Monsieur le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie communale. Chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2334-1, à L2334-23,

Vu l'ordonnance n°59 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,

Vu les décrets n°64 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le décret n°76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière (et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12) déterminant le droit applicable à la voirie communale,

Considérant que la longueur retenue au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au 1^{er} janvier 2023 était de 67 729 mètres linéaires par délibération n°2022-11-005 du 28/11/2022

Considérant que l'actualisation de la voirie classée dans le domaine public doit être réajustée,

Considérant le recensement effectué par des services spécialisés,

Considérant le tableau de classement de la voirie communale tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Considérant que le linéaire réel à ce jour est de **70 599 mètres linéaires**, soit 2 870 mètres linéaire de différence,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- d'ARRÊTER le linéaire de la voirie communale à **70 599 mètres linéaires** dont 67 565 m linéaire de VOIES, 482 m linéaire de RUES et 2 552 m linéaire de PLACES.

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services préfectoraux dans le cadre de la revalorisation de la DGF 2025,

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile se rapportant à la présente décision.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Alexandre ROUMIGUIÉ.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : **17 OCT. 2024**

TABLEAU RECENSEMENT DE LA VOIRIE
COMMUNALE 2015

VOIES en mètres linéaires		Peyroustel	235
Rau	215	Quercy	255
Toulze	130	Perrinet	270
Ganil	150	Courpet Haut	140
Terride Bas	615	Lacave Haute	150
Carroul	1 005	Font d'Armoine	290
La Plane	70	Pech Agudel	2 800
Traverse Helios	870	Barrat	600
Pech de Bouysse	215	La Sejalio	100
Sejalio	350	Marot 1	120
Carretier	50	Chemin Marot	120
Les Boudines	950	Bouriasse	150
Haut Loubéjac	490	Léoure	700
La Glacière	400	Chemin du Roch	1 540
Albugues	335	Feuille vert	680
Roques	255	Loubéjac/Pailhas	1 850
Marot	80	Rauzas/St Génies	1 995
Pomiès	200	Loubéjac limite de Lalbenque	4 375
Albos	620	Traverse de Malmont	1 750
Le Péchet	425	Hélios	580
Le Roussel	105	Traverse de Caminel/Barrat/Cantarel	2 290
Messines	150	Malminot (viaduc)	1 170
Servie Basse	905	Lacave/Merlanes	730
Servie Haute	870	St Fleurien Moulinet	1 385
Lartigue	810	Savignac/Lapenche	570
Notre Dame	315	Traverse de Gaubille/Latargue	1 050
Clavel	1 505	CD Montalzat par Alibert CD Puylaroque	2 620
Le Faure	525	Le Bragayre/Puylaroque	1 250
Pech Grand	700	Le Bragayre/St Jean des Arades	990
Vicary	530	CD Lapenche par Alibert CD Puylaroque	3 470
Groumard	320	Olives	860
Le Boutic (vers Cruzel)	790	Perell	780
Belle Oreille	330	Galdus	1 870
Traverse Pax	530	Gary Haut	430
Pax	700	Gary Bas	230
Impasse de Baillot	300	Chemin de Riols	450
Courpet Haut	230	Merlanes	95
Courpet Bas	155	Barrau	310
Fombaoudou 1	370	St Fleurien	150
La Vaissière	560	Chemin de Pomiès	460
Pech Cahors	940	Pourtaille	770
Bigot	230	Terride	1 390
Traverse Barthe	370	Penchenies	1 100
Barthe Haute	360	Combe de sendrou	635
Barthe Bas	230	Pech Prunel	550
Route de Paillas au ch de Pouxoy	350		
Cantarel	90	RUES en mètres linéaires	
Les Bouyssoles	90	Rue du Château	307
Geysse	240	Rue haute du Château	100
St Marc	350	Route de la Figouze depuis la RD56	75
Maraval	480	PLACES en mètres linéaires	
Lamothe	140	Place de l'Eglise	1 654
Sicardin	285	Place de la Mairie	144
La Rivière	150	Place du Barry	294
Trotoco (Vayssières)	110	Place du Château	460
Fombaoudou 2	470	TOTAL en mètres linéaires	70 599 ml
Alnoyer	250	Commune de BELFORT DU QUERCY - Lot	

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2024-10-007

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	09
Nombre de suffrages exprimés	:	09
(POUR : 09 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		
Date de la convocation du Conseil Municipal	:	08/10/2024

Étaient présents : CASTELNAU Dorothée, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin, COURNUT Evelyne, RESCOUSSIÉ Damien,

Étaient excusées : PERIÉ Cécile, MARTY Annie, JOSEPH Delphine, CONTE Josiane, FOISSAC Laurette,

Monsieur Alexandre ROUMIGUIÉ a été désigné en qualité de secrétaire.

OBJET : Opération 41288EP – Rénovation de l'éclairage public de la commune de Belfort du Quercy – Secteur Bourg,

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet « Rénovation de l'éclairage public de la commune de Belfort du Quercy ».

Il est proposé un projet de rénovation de l'éclairage public secteur BOURG. Une première analyse a été réalisée par la Fdèl.

Il est proposé le changement de 16 luminaires sur candélabres à remplacer par des luminaires LED, 1 projecteur, 3 luminaires sur façade, 2 encastrés au sol + remise en conformité de l'armoire A06.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- d'APPROUVER ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la Fdèl, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- de SOUHAITER que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2025,
- de S'ENGAGER à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la Fdèl, participation nette de TVA, et de financer cette dépense sur le budget communal au compte 204182. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la Fdèl à la commune après réalisation des études définitives.
- d'AUTORISER la Fdèl à lancer les études définitives et d'acter que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non-réalisation des travaux.
- d'AUTORISER la Fdèl à collecter le Certificat d'Economie d'Energie (CEE) générés par l'opération.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Alexandre ROUMIGUIÉ.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : **17 OCT. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2024-10-008

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	09
Nombre de suffrages exprimés	:	09
(POUR : 09 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		
Date de la convocation du Conseil Municipal	:	08/10/2024

Étaient présents : CASTELNAU Dorothee, DEILHES Benoit, FIGEAC Francis, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin, COURNUT Evelyne, RESCOUSSIÉ Damien,

Étaient excusées : PERIÉ Cécile, MARTY Annie, JOSEPH Delphine, CONTE Josiane, FOISSAC Laurette,

Monsieur Alexandre ROUMIGUIÉ a été désigné en qualité de secrétaire.

OBJET : Opération 41288EP2 – Rénovation de l'éclairage public de la commune de Belfort du Quercy – Secteur Fond du Village,

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet « Rénovation de l'éclairage public de la commune de Belfort du Quercy ».

Il est proposé un projet de rénovation de l'éclairage public secteur FOND DU VILLAGE. Une première analyse a été réalisée par la Fdèl.

Il est proposé le changement de 5 luminaires sur candélabres à remplacer par des luminaires LED, 2 luminaires sur façade, 2 + remise en conformité de l'armoire A07.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- d'APPROUVER ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la Fdèl, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- de SOUHAITER que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2025,
- de S'ENGAGER à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la Fdèl, participation nette de TVA, et de financer cette dépense sur le budget communal au compte 204182. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la Fdèl à la commune après réalisation des études définitives.
- d'AUTORISER la Fdèl à lancer les études définitives et d'acter que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non-réalisation des travaux.
- d'AUTORISER la Fdèl à collecter le Certificat d'Economie d'Energie (CEE) générés par l'opération.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Alexandre ROUMIGUIÉ.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 17 OCT. 2024

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2024-10-009

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	09
Nombre de suffrages exprimés	:	09
(POUR : 09 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		
Date de la convocation du Conseil Municipal	:	08/10/2024

Étaient présents : CASTELNAU Dorothee, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin, Cournut Evelyne, RESCOUSSIÉ Damien,

Étaient excusées : PERIÉ Cécile, MARTY Annie, JOSEPH Delphine, CONTE Josiane, FOISSAC Laurette,

Monsieur Alexandre ROUMIGUIÉ a été désigné en qualité de secrétaire.

OBJET : Opération 41288EP3 – Rénovation de l'éclairage public de la commune de Belfort du Quercy – Secteur La Figouze,

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet « Rénovation de l'éclairage public de la commune de Belfort du Quercy ».

Il est proposé un projet de rénovation de l'éclairage public secteur LA FIGOUZE. Une première analyse a été réalisée par la Fdèl.

Il est proposé le changement de 2 luminaires sur PBA à remplacer par des luminaires LED + remise en conformité de l'armoire A04.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- d'APPROUVER ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la Fdèl, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- de SOUHAITER que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2025,
- de S'ENGAGER à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la Fdèl, participation nette de TVA, et de financer cette dépense sur le budget communal au compte 204182. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la Fdèl à la commune après réalisation des études définitives.
- d'AUTORISER la Fdèl à lancer les études définitives et d'acter que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non-réalisation des travaux.
- d'AUTORISER la Fdèl à collecter le Certificat d'Economie d'Energie (CEE) générés par l'opération.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Alexandre ROUMIGUIÉ.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 17 OCT. 2024

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2024-10-010

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	09
Nombre de suffrages exprimés	:	09
(POUR : 09 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		
Date de la convocation du Conseil Municipal	:	08/10/2024

Étaient présents : CASTELNAU Dorothée, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin, COURNUT Evelyne, RESCOUSSIÉ Damien,

Étaient excusés : PERIÉ Cécile, MARTY Annie, JOSEPH Delphine, CONTE Josiane, FOISSAC Laurette,

Monsieur Alexandre ROUMIGUIÉ a été désigné en qualité de secrétaire.

OBJET : Opération 41288EP4 – Rénovation de l'éclairage public de la commune de Belfort du Quercy – Secteur Souques,

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet « Rénovation de l'éclairage public de la commune de Belfort du Quercy ».

Il est proposé un projet de rénovation de l'éclairage public secteur SOUQUES. Une première analyse a été réalisée par la Fdèl.

Il est proposé le changement de 2 lanternes à remplacer par des luminaires LED + remise en conformité d'une armoire de commande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- d'APPROUVER ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la Fdèl, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- de SOUHAITER que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2025,
- de S'ENGAGER à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la Fdèl, participation nette de TVA, et de financer cette dépense sur le budget communal au compte 204182. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la Fdèl à la commune après réalisation des études définitives.
- d'AUTORISER la Fdèl à lancer les études définitives et d'acter que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non-réalisation des travaux.
- d'AUTORISER la Fdèl à collecter le Certificat d'Economie d'Energie (CEE) générés par l'opération.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Alexandre ROUMIGUIÉ

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : **17 OCT. 2024**

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2024-10-011

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	09
Nombre de suffrages exprimés	:	09
(POUR : 09 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		
Date de la convocation du Conseil Municipal	:	08/10/2024

Étaient présents : CASTELNAU Dorothée, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin, COURNUT Evelyne, RESCOUSSIÉ Damien,

Étaient excusées : PERIÉ Cécile, MARTY Annie, JOSEPH Delphine, CONTE Josiane, FOISSAC Laurette,

Monsieur Alexandre ROUMIGUIÉ a été désigné en qualité de secrétaire.

OBJET : Opération 41288EP5 – Rénovation de l'éclairage public de la commune de Belfort du Quercy – Secteur Hélios,

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet « Rénovation de l'éclairage public de la commune de Belfort du Quercy ».

Il est proposé un projet de rénovation de l'éclairage public secteur HELIOS. Une première analyse a été réalisée par la Fdèl.

Il est proposé le changement de 3 luminaires à remplacer par des lanternes LED + remise en conformité de l'armoire A04.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- d'APPROUVER ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la Fdèl, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- de SOUHAITER que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2025,
- de S'ENGAGER à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la Fdèl, participation nette de TVA, et de financer cette dépense sur le budget communal au compte 204182. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la Fdèl à la commune après réalisation des études définitives.
- d'AUTORISER la Fdèl à lancer les études définitives et d'acter que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non-réalisation des travaux.
- d'AUTORISER la Fdèl à collecter le Certificat d'Economie d'Energie (CEE) générés par l'opération.



Le Maire

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Alexandre ROUMIGUIÉ.


Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 17 OCT. 2024

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2024-10-012

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	09
Nombre de suffrages exprimés	:	09
(POUR : 09 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		
Date de la convocation du Conseil Municipal	:	08/10/2024

Étaient présents : CASTELNAU Dorothée, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin, CURNUT Evelyne, RESCOUSSIÉ Damien,

Étaient excusés : PERIÉ Cécile, MARTY Annie, JOSEPH Delphine, CONTE Josiane, FOISSAC Laurette,

Monsieur Alexandre ROUMIGUIÉ a été désigné en qualité de secrétaire.

OBJET : Opération 41566ER – Dissimulation des réseaux aériens secteur LOUBEJAC,

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet de dissimulation esthétique des réseaux aériens cités en objet.

Il est exposé au Conseil que, dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux électriques aériens et la rénovation des coordonnées des installations d'éclairage public réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), la Commune de BELFORT DU QUERCY doit assurer la maîtrise d'ouvrage des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de la FDEL et d'alléger la tâche incombant à la Commune de BELFORT DU QUERCY, il est proposé au conseil d'appliquer les dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, qui permettent à la FDEL d'être désignée par la commune de BELFORT DU QUERCY pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération. Il est précisé que la FDEL a donné, par délibération du 23 octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions.

Monsieur le Maire présente les devis estimatifs correspondant à l'enfouissement de chaque réseau ainsi que la contribution de la commune de BELFORT DU QUERCY pour l'enfouissement du réseau électrique et la rénovation coordonnée des installations d'éclairage public. Il est précisé que les coûts des travaux téléphoniques, réalisés par la FDEL pour le compte de la collectivité, seront remboursés intégralement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

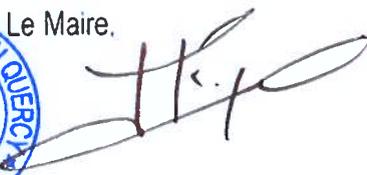
DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- d'APPROUVER le projet de dissimulation esthétique des réseaux électriques, pour un montant estimatif de 102 300,00 €HT, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la FDEL,
- de SOUHAITER que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2026,
- de S'ENGAGER à participer à ces travaux à hauteur de 15 345,00 €, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget de sa collectivité,

- d'ASSURER que, sur l'emprise du projet, la disparition des autres réseaux (Réseau téléphonique, câble-opérateurs,...), et à la rénovation des luminaires d'éclairage public seront financés et programmés simultanément.
- d'APPROUVER le projet de dissimulation du réseau d'éclairage public et de rénovation des luminaires établi par la FDEL.
- d'AUTORISER la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non-réalisation des travaux.
- d'APPROUVER l'avant-projet de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique établi par la FDEL.
- de DESIGNER la FDEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique et autorise Monsieur le Maire à signer, avec ORANGE et le Président de la FDEL, dans le cadre des dispositions de l'article L.2422-12 du code la commande publique, une convention, rédigée après étude définitive ; le coût TTC des prestations réalisées par la FDEL pour le compte de la Commune de BELFORT DU QUERCY lui étant intégralement répercuté.
- d'APPROUVER la ventilation des travaux téléphoniques établie par ORANGE et la FDEL.
- de s'ENGAGER à financer l'ensemble de cette opération conformément aux devis estimatifs correspondants et à inscrire ces dépenses sur le budget communal.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Le Maire,



Francis FIGEAC



Le secrétaire de séance,

Alexandre ROUMIGUIÉ.



Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : **17 OCT. 2024**